



## BULLETIN N° 01-2018

Le 5 avril 2018

### Guide sur l'applicabilité aux produits fertilisants et à la chaîne d'approvisionnement du Code de pratique concernant la sécurité de l'ammonitrate de calcium utilisé à des fins agricoles

Fertilisants Canada a publié le nouveau Code de pratique concernant la sécurité de l'ammonitrate de calcium utilisé à des fins agricoles (le Code sur la sécurité de l'ANC), qui sera mis en œuvre en 2019. Le Code sur la sécurité de l'ANC vise l'instauration de pratiques uniformes en matière de sécurité pour la manutention, le transport, l'entreposage et la vente de l'ANC au Canada. Rédigé par des fabricants de fertilisants, des distributeurs et des détaillants de produits agroalimentaires, en collaboration avec des organismes gouvernementaux, le Code sur la sécurité de l'ANC représente une approche proactive dirigée par l'industrie et devant permettre la conformité aux nouvelles exigences réglementaires visant l'ANC et découlant de l'examen du *Règlement sur les explosifs* effectué actuellement par Ressources naturelles Canada. Fertilisants Canada collabore étroitement avec Ressources naturelles Canada dans le cadre de ce processus de réglementation, et nous veillerons à ce que le Code sur la sécurité de l'ANC tienne compte de toute décision réglementaire définitive.

La conformité au Code sur la sécurité de l'ANC est une condition d'adhésion à Fertilisants Canada. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les sites de distribution et de vente au détail d'ANC pourront planifier l'audit officiel de leur site afin de pouvoir obtenir leur certification. La date limite pour la certification est le 31 décembre 2019.

#### Portée de l'application – Sites

Les sites de vente au détail et de distribution où de l'ANC utilisé à des fins agricoles est transporté, entreposé, manutentionné et/ou vendu doivent être certifiés conformes au Code sur la sécurité de l'ANC à la suite d'un audit officiel. Le tableau 1 présente une description générale de la chaîne d'approvisionnement en ANC et peut servir à déterminer quels sites nécessitent un audit.

**Tableau 1 : Description générale des niveaux de la chaîne d'approvisionnement en ANC**

Niveau	Description	Audit requis?
Fabricant	Le fabricant produit de l'ANC à des fins agricoles et l'entrepasse en vue de l'envoyer à des installations de distribution et de vente au détail.	Non



Terminal/Port	Pour atteindre le marché canadien, l'ANC doit être expédié au pays par navire, train ou camion. Les terminaux et les ports sont les points de déchargement de l'ANC importé, et un distributeur ou un détaillant agricole peut y prendre possession du produit. Certains peuvent avoir des installations d'entreposage sur place pour l'entreposage temporaire ou à court terme du produit.	Oui <sup>1</sup>
Distributeur	Certaines entreprises qui fabriquent de l'ANC expédient le produit à d'autres entreprises, qui l'entreposent et le revendent, ou elles le distribuent en leur nom. Les sites de distribution ont généralement des installations d'entreposage pour les produits reçus d'un fabricant, qui sont ensuite transférés dans d'autres unités de transport (train, camion) pour être livrés aux détaillants agricoles ou aux utilisateurs finaux (les agriculteurs).	Oui
Détaillant agricole	Les détaillants agricoles reçoivent habituellement l'ANC par navire, train ou camion, qui viennent d'un terminal, d'un port ou d'un distributeur, et le produit est entreposé dans une installation sur place avant d'être vendu à un utilisateur final (un agriculteur).	Oui
Détaillant agricole (intermédiaire)	Dans certains cas, le détaillant agricole n'entrepose pas le produit sur place, mais il négocie une vente entre un autre détaillant agricole ou un distributeur et un utilisateur final (un agriculteur).	Oui <sup>2</sup>
Utilisateur final	Le client final achète le produit d'un point de la chaîne d'approvisionnement, et son exploitation agricole l'utilise pour cultiver diverses cultures.	Non

<sup>1</sup>Si le terminal ou le port dispose d'installations d'entreposage

<sup>2</sup>Les dispositions relatives aux exigences en matière d'entreposage ne s'appliquent pas.

Le tableau 1 ne constitue pas une liste exhaustive. Les sites qui ne correspondent pas aux niveaux indiqués de la chaîne d'approvisionnement ni à leur description peuvent tout de même être tenus de faire l'objet d'un audit pour pouvoir obtenir la certification. Si vous avez des questions sur l'applicabilité du Code à un site, veuillez communiquer avec Fertilisants Canada ou l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques.

### Portée de l'application – Produits

Le Code sur la sécurité de l'ANC s'applique à l'ANC destiné à être utilisé comme engrais agricole. L'ANC qui n'est pas utilisé à des fins agricoles (utilisation finale industrielle) n'est pas visé. Le Code sur la sécurité de l'ANC s'applique donc à tous les produits fertilisants granulaires secs et solides d'ANC pur, les mélanges contenant de l'ANC (engrais composés) et les mélanges physiques de nitrate d'ammonium (NA) et de carbonates qui correspondent à la composition chimique moyenne de l'ANC et répondent aux critères suivants :

- ont une teneur minimale en carbonates de 20 % en poids;
- ont une teneur totale en NA supérieure à 70 % mais inférieure à 80 % en poids.



### Mélanges physiques de NA avec calcaire, dolomite ou autres carbonates

Bien que les mélanges physiques de nitrate d'ammonium (NA) avec des fragments de calcaire, des fragments de dolomite ou d'autres carbonates soient visés par le Code sur la sécurité de l'ANC, ils ne sont pas considérés au même titre que l'ANC. L'ANC est défini spécifiquement comme suit :

*Ammonitrate de calcium (ANC) : Un engrais contenant comme ingrédients essentiels uniquement du NA et du carbonate de calcium (par exemple du calcaire) et/ou du carbonate de magnésium et du carbonate de calcium (par exemple de la dolomite), préparés sous forme de granules ou de granulés homogènes, dont :*

- i. *la teneur maximale en matières combustibles, exprimée en carbone, est de 0,4 % en poids;*
- ii. *la teneur minimale en carbonates est de 20 % en poids et le niveau de pureté de 90 % en poids.*

L'ANC fabriqué est un produit homogène, ce qui signifie que chaque granule ou granulé présente un ratio NA/carbonate semblable en contact intime, qui demeure constant tout au long de la manutention, de l'entreposage et du transport. Une telle qualité est essentielle à l'amélioration des caractéristiques de sécurité de l'ANC.

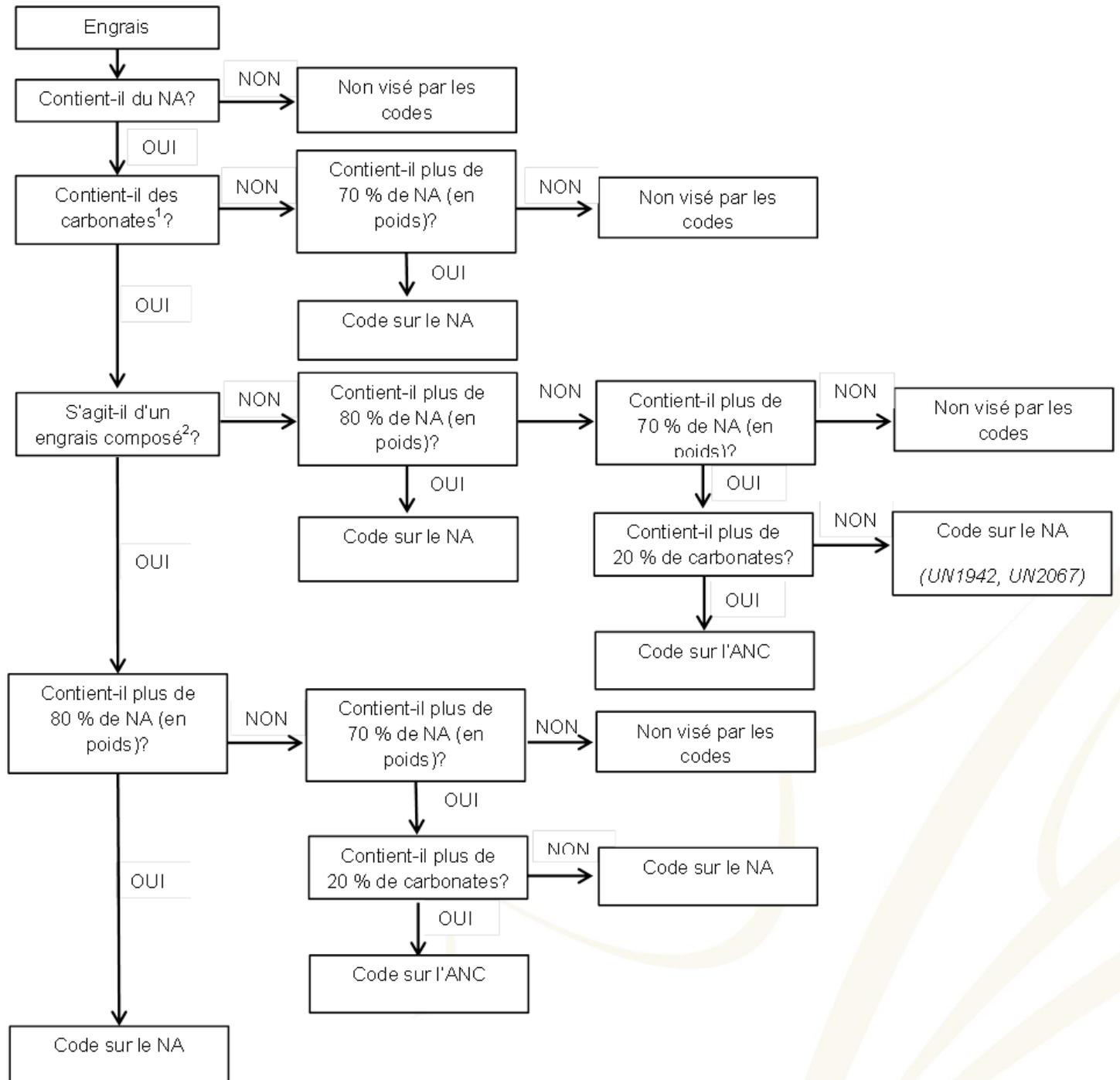
Un mélange physique ne constitue pas de l'ANC, car le NA et le carbonate ne se trouvent pas dans le même granulé ou la même granule. Par conséquent, il est important qu'un site adapte en conséquence ses pratiques de sécurité en matière de transport, de manutention et d'entreposage.

Du point de vue de la sécurité, les mélanges physiques de NA et de carbonates pourraient être manipulés de la même façon que l'ANC pour la production d'engins explosifs improvisés illégaux. Par conséquent, les mesures de sécurité prévues par le Code sur la sécurité de l'ANC qui s'appliquent à l'ANC s'appliquent également aux mélanges physiques de NA et de carbonates s'ils ont une teneur en nutriments à peu près équivalente (au moins 20 % de carbonates et de 70 % à 80 % de NA), même s'il ne s'agit pas d'ANC.

### Quand mon produit est-il visé?

Fertilisants Canada met actuellement en œuvre deux codes de pratique relatifs aux produits à base de NA – le Code sur la sécurité de l'ANC et le Code de pratique concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium à des fins agricoles (NA). Actuellement, le Code de pratique sur le NA s'applique aux produits de NA qui sont classés sous les numéros UN1942 ou UN2067 dans le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*. La figure 1 permet de déterminer si un engrais donné à base de NA est visé par le Code sur le NA ou le Code de pratique sur la sécurité de l'ANC.

**Figure 1: Matrice de décision permettant de déterminer l'applicabilité ou la non-applicabilité du Code de pratique concernant l'utilisation du nitrate d'ammonium (Code sur le NA) et du Code de pratique concernant la sécurité de l'ammonitrate de calcium (Code sur l'ANC) à un produit fertilisant donné**



<sup>1</sup>Généralement du carbonate de calcium (ou encore :  $\text{CaCO}_3$  ou calcaire) ou du carbonate de calcium-magnésium (ou encore :  $\text{CaMg}(\text{CO}_3)_2$  ou dolomite)

<sup>2</sup>Lorsque la source d'azote est mélangée avec d'autres nutriments pour former un mélange (engrais NPK, NP, NK)



FERTILIZER CANADA

FERTILISANTS CANADA

907 – 350 Sparks, Ottawa ON K1R 7S8

T (613) 230-2600 | F (613) 230-5142

[info@fertilizercanada.ca](mailto:info@fertilizercanada.ca)

[fertilizercanada.ca](http://fertilizercanada.ca) | [fertilisantscanada.ca](http://fertilisantscanada.ca)

## CODE DE PRATIQUE CONCERNANT LA SÉCURITÉ DE L'ANC

BULLETIN N° 01-2018

Fertilisants Canada est déterminé à produire un Code sur la sécurité de l'ANC robuste et compréhensible, et continuera à collaborer avec l'industrie des engrais pour que l'acceptabilité sociale de nos activités soit maintenue et que les agriculteurs puissent produire des cultures saines à l'aide du produit pendant de nombreuses années. Si vous avez des questions ou souhaitez fixer une date pour un audit, n'hésitez pas à communiquer avec nous :

### Renseignements généraux

Amanda Pach  
Gestionnaire – Environnement et  
sécurité  
Fertilisants Canada  
613-786-3040  
[apach@fertilizercanada.ca](mailto:apach@fertilizercanada.ca)

### Processus d'audit

Anthony Laycock  
Gestionnaire de projet  
ANEPA  
1-877-236-2972  
[manager@awsa.ca](mailto:manager@awsa.ca)

Veillez agréer nos meilleures salutations.

Giulia Brutesco, ing.  
Directrice principale, Normes industrielles  
613-786-3037  
[gbrutesco@fertilizercanada.ca](mailto:gbrutesco@fertilizercanada.ca)